

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

Portant inscription d'objets mobiliers
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés
parmi les Monuments historiques

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 11 mai 1993 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les objets mobiliers ci-après désignés, propriété de la commune, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

MOULINES – Eglise de Fontaine-Halbout :

- **Autel secondaire sud, retable et tableau : Le Reniement de saint Pierre**, par Etienne, pierre calcaire peinte en faux marbre et peinture sur toile, XVIIIe siècle (1781) ;
- **Autel secondaire nord, retable et tableau : L'Annonciation**, pierre calcaire peinte en faux marbre et peinture sur toile, XVIIIe siècle (4ème quart) ;
- **Tabernacle (1)**, bois avec traces de polychromie, XVIIe siècle ;
- **Tabernacle (2)**, bois polychromé, XVIIIe siècle (4ème quart) ;
- **Confessionnal**, bois , XVIIIe-XIXe siècle ;
- **Fonts baptismaux**, pierre calcaire et bois, XVIIIe siècle ;
- **Bénitier**, pierre calcaire, XVIIIe siècle ;
- **Chaire à prêcher**, bois, XVIIIe siècle (2ème moitié).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Moulines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

19 JUL. 1999

Michel de La Brélie

PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

Portant inscription d'objets mobiliers
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés
parmi les Monuments historiques

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 11 mai 1993 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les objets mobiliers ci-après désignés, propriété de la commune, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

MOULINES – Eglise Saint-Georges :

- **Tableau (et son cadre) : L'Annonciation**, peinture sur toile et bois peint, XVIIIe siècle ;
- **Tableau (et son cadre) : La Déploration du Christ**, peinture sur toile et bois peint, XVIIIe siècle.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Moulines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 JUIL 1993

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général:

Michel de La Breille

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



Denis LERICHE